



République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20261002-DM2026-044-AR
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE DM2026-044

Objet : signature de la convention de partenariat entre la commune de Marolles-en-Hurepoix et le collège Saint Exupéry relative aux interventions du service Jeunesse.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

QU'UN partenariat est engagé entre la commune de Marolles-en-Hurepoix et le collège Saint-Exupéry depuis 2020 ;

QUE la commune a la volonté de poursuivre les actions éducatives, d'animation et de prévention menées auprès des collégiens ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Marolles-en-Hurepoix et le collège Saint-Exupéry de Marolles-en-Hurepoix relative à l'intervention du service jeunesse au sein de l'établissement durant l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 : de définir, au travers de cette convention, les modalités de coopération entre la commune et le collège afin de mettre en œuvre des actions d'animation, de prévention et d'accompagnement éducatif, notamment durant la pause méridienne.

Article 3 : que ladite convention est conclue à titre gratuit et prendra effet à compter de sa date de signature pour la durée de l'année scolaire 2026-2027.

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 02/10/2026

Le Maire,
Nicolas MURAIL

